

## Personnel Communal - Recrutement d'un chargé de mission Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur** : L'activité concernant l'économie sociale et solidaire est actuellement rattachée à la Direction du Développement Local. Un emploi de catégorie A y est affecté. Celui-ci sera prochainement vacant. La Ville ayant décidé de poursuivre la mise en œuvre et l'animation d'une politique d'accès à l'emploi d'insertion et d'économie sociale et solidaire, il convient de redéfinir cet emploi dans ce cadre. Ainsi l'agent qui y sera affecté aura notamment pour mission :

- d'animer et de développer la politique d'accès à l'emploi et d'insertion menée par la Ville, en lien avec le CCAS et la CAGB, au plus près des besoins des usagers,
- de porter et d'animer le déploiement de l'Economie Sociale et Solidaire et l'intégrer comme une composante essentielle du développement économique en lien direct avec le développement durable,
- d'assurer le rôle et la place de la Ville au sein des espaces de négociations, de décisions et de représentations dans le champ de l'emploi, de l'insertion et du développement économique, en lien avec la Direction du Développement Local pour ce dernier domaine. Il serait placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services en chargé du pôle Vie Sociale et Citoyenneté

Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés. S'il devait être pourvu en raison de la nature des fonctions à assurer et des besoins du service dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'agent recruté devrait justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Il percevrait une rémunération de l'ordre de celle correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant au supplément familial de traitement afférents à l'indice brut 679, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le cas échéant, le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle, étant précisé qu'à son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de chargé de mission Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.*